

Communiqué de presse

Genève, le 16 juillet 2026

L'austérité est un choix politique ; la grève est un choix démocratique

La grève que nous avons votée n'est pas une grève corporatiste. Elle n'est pas davantage une mobilisation propre au Département de l'instruction publique. Elle s'inscrit dans un mouvement plus large de l'ensemble de la fonction publique genevoise face à une politique d'austérité qui, depuis la fin des années 1990, s'est progressivement imposée comme un mode ordinaire de gouvernement et qui, ces dernières années, connaît une accélération particulièrement préoccupante.

Cette politique repose sur un postulat qui nous est constamment présenté comme une évidence: celui d'une prétendue nécessité budgétaire. Pourtant, les comptes bénéficiaires enregistrés par le canton ces dernières années démontrent que cette nécessité relève moins d'une contrainte objective que d'un choix politique. L'austérité n'est jamais neutre : elle traduit une hiérarchie des priorités collectives. Comme l'ont montré de nombreux économistes, parmi lesquels Joseph Stiglitz ou encore Mariana Mazzucato, les choix budgétaires ne sont jamais de simples exercices comptables ; ils constituent l'expression concrète d'un projet de société.

Or, lorsqu'un État choisit durablement de limiter l'investissement dans ses services publics alors même que ses finances le permettraient, il organise progressivement leur fragilisation. Pierre Bourdieu décrivait déjà ce phénomène comme une remise en cause méthodique des institutions chargées de produire du bien commun. Plus récemment, les travaux de Béatrice Hibou ont montré comment les logiques gestionnaires conduisent à une normalisation de la pénurie et à une intensification permanente du travail.

Pourtant, la Constitution fédérale, en son article 41, rappelle que les collectivités publiques s'engagent à garantir l'accès à la formation et à promouvoir la sécurité sociale. La Constitution genevoise affirme quant à elle que l'État garantit une instruction publique de qualité, accessible à toutes et tous, tout en veillant à assurer des conditions de travail permettant l'accomplissement des missions publiques. Ces principes ne constituent pas de simples déclarations d'intention ; ils fondent le contrat social qui lie la population à ses institutions.

À l'école primaire et dans l'enseignement spécialisé, les motifs de la mobilisation sont malheureusement nombreux. Depuis l'introduction du mercredi matin, les équipes enseignantes exercent leur profession dans une organisation du travail qui réduit drastiquement les espaces de concertation, de réflexion pédagogique et de collaboration. Or, la littérature scientifique est aujourd'hui unanime : la qualité d'un système éducatif dépend largement de la capacité des professionnel·les à travailler collectivement. Les travaux d'Andy Hargreaves, de Michael Fullan ou encore de John Hattie montrent que la collaboration entre enseignant·es constitue l'un des leviers majeurs de la réussite scolaire. En supprimant progressivement ces temps de coopération, ce ne sont pas uniquement les conditions de travail des enseignant·es qui sont dégradées ; c'est la qualité même de l'accompagnement offert aux élèves qui s'en trouve affectée.



Sur le terrain, les tensions deviennent chaque année plus importantes. Les équipes s'épuisent. Les conflits se multiplient. Les situations de souffrance au travail augmentent. Le Secrétariat général du Département connaît parfaitement cette réalité. Elle lui est documentée depuis des années par la SPG. Pourtant, les années passent sans qu'aucune régulation structurelle ne soit véritablement engagée. Les personnes qui disposent du pouvoir d'agir choisissent, jusqu'à présent, de ne pas l'exercer.

Dans un autre registre, la canicule de la fin de l'année scolaire dernière illustre malheureusement cette même incapacité à anticiper les conséquences pourtant parfaitement prévisibles du changement climatique. Les connaissances scientifiques sont établies depuis longtemps. Les fortes chaleurs diminuent les capacités d'attention, altèrent la mémoire de travail, réduisent les performances cognitives et augmentent les risques sanitaires, en particulier chez les enfants. Les travaux publiés notamment dans *Nature Human Behaviour*, *The Lancet* ou par l'Organisation mondiale de la santé convergent tous dans cette direction.

Il ne s'agit donc nullement d'une question de confort. Il s'agit d'une question de santé publique, de réussite scolaire et de justice sociale.

Pourtant, le Département reconnaît lui-même que les conditions d'apprentissage diffèrent fortement selon les communes. Autrement dit, la qualité du cadre scolaire dépend désormais, dans une certaine mesure, du code postal des élèves. Une telle situation est incompatible avec le principe constitutionnel d'égalité de traitement.

À cela s'ajoute le fait que, malgré les recommandations de l'OCIRT relatives aux risques liés aux fortes chaleurs, certaines communes ont maintenu les cortèges des promotions dans des conditions particulièrement problématiques. En tant qu'employeur, l'État est pourtant tenu, notamment en vertu de l'article 328 du Code des obligations, applicable par analogie aux rapports de travail publics, ainsi que des principes découlant de la Loi sur le travail et de l'Ordonnance 3 relative à la protection de la santé, de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la santé de son personnel.

Or, lorsque les responsabilités se diluent entre communes et Département, ce sont toujours les professionnel·les de terrain qui assument les conséquences de décisions qu'ils n'ont jamais prises.

Dans l'enseignement spécialisé, la situation est tout aussi préoccupante.

La modification du Règlement fixant le statut des membres du corps enseignant ainsi que l'introduction de la nouvelle directive sur le temps de travail ont conduit à une augmentation effective du temps de travail des enseignant·es spécialisé·es. Le Département s'était pourtant engagé à ouvrir une réflexion de fond sur leurs missions. Cet engagement n'a finalement pas été respecté, alors même que notre organisation a obtenu gain de cause devant le Conseil d'État concernant l'encadrement des repas.

Plus largement, les rares avancées que devait permettre la directive sur le temps de travail demeurent largement théoriques. Elles ne sont que très partiellement appliquées dans les établissements. Et lorsque les directions ne les mettent pas en œuvre, le Département se retranche derrière leur autonomie managériale.



Nous refusons cette dilution permanente des responsabilités.

Dans toute organisation, l'autorité qui édicte une règle est également responsable de son application. Les principes les plus élémentaires du management public imposent que les cadres soient accompagnés, évalués et, le cas échéant, recadrés lorsqu'ils n'appliquent pas les décisions institutionnelles. Il est trop facile d'affirmer que personne n'est responsable lorsque les dysfonctionnements deviennent systémiques.

Plus paradoxal encore, alors que les directions d'établissement viennent d'obtenir une revalorisation salariale substantielle, les enseignant-es se voient demander toujours davantage d'efforts, toujours davantage de flexibilité et toujours davantage de sacrifices.

Cette situation est profondément inéquitable.

Car, au bout du compte, celles et ceux qui assument véritablement les conséquences des décisions politiques sont les professionnel·les qui, chaque matin, ouvrent leur classe et accueillent les élèves.

Et les premières victimes de cette politique sont précisément les enfants qui auraient le plus besoin d'une école publique forte, stable et dotée des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

C'est pour cette raison que nous serons en grève.

Non pas contre l'école publique.

Mais précisément pour la défendre.

Parce que défendre les conditions de travail des professionnel·les, c'est défendre les conditions d'apprentissage des élèves.

Et parce qu'une société qui cesse d'investir dans son école publique prend toujours le risque de compromettre son propre avenir.

Pour la SPG : Francesca Marchesini, présidente